

Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 17 JANVIER 2023

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-------------|---------------|
| - BELOUDINE | Mohamed |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - HIOUR | Abdelouahab |

1- Traitement des affaires.

AFFAIRE N° 06/ Rencontre NRBG - AFM (U 19) du 13/01/2024

Non déroulement de la rencontre

- Après lecture de feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 13.01.2024 à ROUACHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du AFM.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement l'absence de l'équipe de AFM, annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du AFM

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de AFM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du NRBG qui marque trois points (03) et score de trois buts à zéro (00)
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club AFM
- 1ère infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 07/ Rencontre USSM - DSBT (S) du 16/01/2024

Partie arrêtée à la 60 minutes

- Après lecture de feuille de match
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal et du commissaire au match.
- Attendu que la rencontre est programmée le 16.01.2024 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'arrêt de la rencontre est motivé par la réduction de l'équipe du DSBT à moins de 07 joueurs.
- Attendu que l'arbitre a constaté effectivement que l'équipe du DSBT est réduite à moins de 07 joueurs. Arrêta la rencontre à 60° mn alors que le score était de 07 buts à 00 en faveur de l'équipe du USSM.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « S » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USSM qui marque trois points (03) et score de sept buts à zéro
Plus une amende de 5.000.00 DA infligée au club DSBT (Article 57, Paragraphe 2 du RCFA)